

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BROCHE Richard (Pouvoir à BUTHOD Maryse), CRETIER Bertrand (pouvoir à OUGIER Pierre), DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à ROCHET Romain), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-143

Objet : Recours à des agents contractuels pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;**Vu** l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;**Vu** l'article L332-23, 1° du CGFP selon lequel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;**Considérant** l'avis de la commission Ressources Humaines du 29 août 2025 ;

Monsieur le maire indique au conseil municipal, qu'afin d'assurer la continuité du service public au sein des écoles communales pour garantir dans de bonnes conditions l'accueil des enfants, notamment en restauration scolaire, il est nécessaire de recourir ponctuellement à des agents non titulaires recrutés sur la base de contrats à durée déterminée, de niveau de catégorie C, pour besoin occasionnel.

De plus, toujours dans le but d'assurer un service public de qualité au regard de besoins et de demandes qui pourraient s'accroître dans les missions exercées par les services techniques et/ou administratifs, il est nécessaire, là aussi, de recourir ponctuellement à ce type de contrat.

Enfin, ce motif de recrutement pourra être mis en œuvre dans l'attente de finalisation de procédure de recrutement sur postes vacants.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Les modalités de recrutement des agents correspondants sont les suivantes :

	Enfance Petite enfance	Services techniques	Services administratifs
Type de contrat	CDD occasionnel pour accroissement temporaire d'activité		
Durée	1 mois renouvelable (1)		
Grade de référence	Adjoint territorial d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Rémunération	Indice majoré 366 à 425		
Quotité de travail	De 8 à 35h/semaine	17h30 à 35h/semaine	17h30 à 35h/semaine

(1) Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

En outre, ces agents pourront bénéficier du paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectivement réalisées et des primes instituées par l'assemblée délibérante, uniquement dans l'hypothèse où les besoins du service l'imposeraient.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le recours à des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels aux conditions mentionnées aux termes de l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
 Le secrétaire de séance
 Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
 Le maire
 Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.